

REGIME DES ETUDES ET CONTROLE DES CONNAISSANCES

MASTER Européen en Sciences du Travail

Année universitaire 2013/2014

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

- Vu le code de l'éducation, Art.L.613-2,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 21 juin 2011, 5 juin 2012, 10 septembre 2013,
- Vu l'avis du CEVU du 7 juin 2011, 22 mai 2012, 24 septembre 2013,
- Vu la décision du CA du 20 juin 2011, 31 mai 2012,

ARRETE

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Le diplôme d'université intitulé Master Européen en Sciences du Travail est délivré dans le cadre d'une convention entre
L'Université Toulouse 1 Capitole
et

L'université de Brême (Allemagne)*
L'université de Trier (Allemagne)
London School of Economics and Political Science (Angleterre)
L'université de Warwick (Angleterre)
L'université catholique de Louvain (Belgique)
L'université autonome de Barcelone (Espagne)
Dublin College (Irlande)
L'université de Florence (Italie)
L'université de Milan (Italie)*
L'université d'Amsterdam (Pays-Bas)*
L'université de Lisbonne (Portugal)

**Les enseignements y sont dispensés en anglais*

Il se prépare en même temps que le Master 2 spécialité Droit et Sciences du Travail Européen.
Le dépôt des dossiers de candidature est simultané.

ARTICLE 2 Sont autorisés à s'inscrire au Master Européen en Sciences du Travail les étudiants qui ont été admis et inscrits au Master 2 Droit et Sciences du Travail Européen et qui ont fait la preuve d'un niveau suffisant en langue étrangère en ayant satisfait aux tests organisés. La liste des admis est communiquée en début d'année.



TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3

Les enseignements, récapitulés en annexe, sont organisés en 5 unités d'enseignement (UE) réparties sur 2 semestres et les notes résultant des épreuves d'évaluation sont affectées de coefficients -cf annexe-.

Le semestre 1 comporte 2 périodes. Les étudiants suivent les enseignements de la période 1 à UT1 et ceux de la période 2 dans une des universités partenaires. Le parcours pédagogique individualisé à valider est communiqué en début d'année à chacun des étudiants retenu.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 5

L'examen du master comporte deux sessions d'examen pour le semestre 1 et une seule session pour le semestre 2.

Les unités d'enseignement non validées donnent lieu à une deuxième session à l'exception de l'UE5 : stage ou mémoire (semestre 2).

Chacune des unités d'enseignement donne lieu aux épreuves suivantes :

Semestre 1 :

Période1 :

- **UE1** : les matières de l'UE1 ne donnent pas lieu à une évaluation spécifique ; l'implication aux travaux du groupe de compétence est évaluée.
- **UE2** :
 - un contrôle continu sur la matière « Analyse des organisations »
 - pour les 3 matières « Economie du travail et du droit du travail », « Gestion des ressources humaines », « Droit du travail approfondi », l'étudiant choisit à l'inscription 2 matières qui feront chacune l'objet d'une épreuve écrite anonyme de 5h, la matière restante faisant l'objet d'une épreuve écrite anonyme de 2heures

Période2 :

Les étudiants doivent valider leur parcours pédagogique individualisé dans l'université d'accueil ; les notes obtenues sont comptabilisées à UT1 après harmonisation des notations par le jury. Ils emportent après validation les ECTS liés à cette période.

Semestre 2 :

- **UE5** : une note de rapport de stage ou de mémoire de recherche

Toute absence injustifiée à une épreuve d'examen des 2 semestres est sanctionnée par la note 0.

ARTICLE 6

Dans le cas où l'étudiant ne serait pas déclaré admis à la session 1 seule l'UE5 pour le semestre 2 ne donne pas lieu à une deuxième session. L'ensemble des notes de l'UE5 sont conservées pour la session 2.

Les étudiants ajournés à la session 1 conserveront pour la 2ème session uniquement, pour les UE non validées du semestre 1, les notes de la période 2, et pour la période 1 les notes de contrôle continu ainsi que les notes des épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.



TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 8 Chaque unité d'enseignement est validée individuellement et capitalisée avec acquisition des crédits (ECTS) correspondants dès lors que le candidat y obtient la moyenne.
Pour chacun des semestres, les unités où l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation lorsque le candidat est admis au semestre.

Chaque semestre est validé individuellement.

Toute note inférieure à 4 sur 20 est éliminatoire sauf délibération spéciale du jury.

Pour être déclaré admis

- au semestre 1, le candidat doit y obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10 sur 20
- au semestre 2, le candidat doit obtenir une note de moyenne générale au moins égale à 10 sur 20

Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit être admis au semestre 1 et au semestre 2. Le jury de diplôme peut octroyer des points de jury.

ARTICLE 9 Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le responsable du Master.

ARTICLE 10 Le diplôme d'université Master Européen en Sciences du Travail est délivré avec les mentions suivantes :

- Passable : note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14
- Bien : note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16
- Très bien : note moyenne au moins égale à 16

ARTICLE 11 Toute modification au présent arrêté doit faire l'objet d'une demande déposée au plus tard six mois avant la date d'effet de la modification.

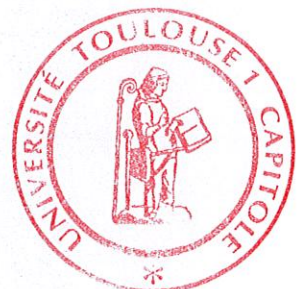
ARTICLE 12 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 2 octobre 2013



Bruno SIRE
Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

PJ : annexe



Semestre 1 Unités	Enseignement	statut (1)	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation(2)	Coeff	points	ECTS par matière	Total crédits UE	
UE 1 période 1***	Préparation vie active et mobilité	obligatoire	74	30		1	20	6	6	
	Atelier d'insertion professionnelle		27	30**	Travaux divers*	1	20			
	Valorisation et traitement de l'information Conférences générales et séminaires d'actualité		47							
UE 2 période 1***	Approches disciplinaires	obligatoire	120			4	80		24	
	Economie du travail et du droit du travail		30		1 épreuve écrite de 5h sur chacune des 2 matières choisies par l'étudiant, la 3ème faisant l'objet d' 1 épreuve écrite de 2H	1	20	6		
	Gestion des ressources humaines		30			1	20	6		
	Droit du travail approfondi		30			1	20	6		
	Analyse des organisations		30		contrôle continu	1	20	6		
Total période 1						5	100		30	
UE 3 période 2***	Approche comparée européenne	obligatoire	90			3	60		18	
	Systèmes comparés de relations professionnelles		30		contrôle continu : Dossier	1	20	6		
	Systèmes comparés d'emploi et de formation		30		contrôle continu : 2 devoirs	1	20	6		
	Systèmes comparés de protection sociale		30		contrôle continu : projet	1	20	6		
UE 4 période 2***	Politiques sociales et instruments de l'Union Européenne	obligatoire	30		Epreuve écrite de 3H	1	20	6	6	
Total période 2						4	80		24	
TOTAL S1				314	30		9	180		54
Semestre 2 Unités	Enseignement	statut (1)	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation(2)	Coeff	points		Total crédits UE	
UE 5	Orientation (à choix)	au choix				1	20		6	
	Choix 1:Voie professionnelle				Rapport de stage	1	20	6		
	Rapport de stage									
	Choix 2:Voie recherche				Mémoire de recherche	1	20	6		
TOTAL S2				0		1	20		6	
TOTAL année				314	30		10	200		60

(1) obligatoire-optionnel-facultatif

(2) écrit(durée épreuve)-oral-projet-autre

